

**N° 12**

22 MARS

2007

hebdomadaire

Page 585

à 656

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



**MISE EN ŒUVRE DU SOCLE  
COMMUN DE CONNAISSANCES  
ET DE COMPÉTENCES :  
L'ACQUISITION  
DU VOCABULAIRE  
À L'ÉCOLE  
PRIMAIRE**

## Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences (pages I à IV)

- *Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences : l'acquisition du vocabulaire à l'école primaire.*  
C. n° 2007-063 du 16-3-2007 (NOR : MENE0700659C)

---

### ORGANISATION GÉNÉRALE

- 590 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)  
Attributions de fonctions.  
A. du 8-3-2007 (NOR : MENA0700219A)

---

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 591 **CNESER** (RLR : 453-0)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 27-11-2006 (NOR : MENS0700581S)
- 602 **CNESER** (RLR : 453-0)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 22-1-2007 (NOR : MENS0700576S)

---

### PERSONNELS

- 609 **Liste d'aptitude** (RLR : 631-1)  
Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2007.  
N.S. n° 2007-059 du 13-3-2007 (NOR : MEND0700578N)
- 617 **Intégration** (RLR : 822-0 ; 913-3)  
Contingent d'emplois ouverts pour l'intégration dans les corps de professeurs certifiés et de PEPS - année 2006.  
A. du 1-2-2007. JO du 20-2-2007 (NOR : MENF0603131A)
- 617 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2007-2008.  
A. du 20-2-2007. JO du 6-3-2007 (NOR : MENF0700361A)
- 617 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Répartition entre les départements, au premier concours interne, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2007-2008.  
A. du 20-2-2007. JO du 6-3-2007 (NOR : MENF0700362A)

- 619 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés à l'échelle de rémunération de professeur agrégé - année 2007-2008.  
N.S. n° 2007-060 du 15-3-2007 (NOR : MENF0700548N)
- 627 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)  
Préparation des listes d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive - année 2007-2008.  
N.S. n° 2007-061 du 15-3-2007 (NOR : MENF0700549N)
- 638 **CNESER** (RLR : 710-2)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 23-10-2006 (NOR : MENS0700583S)
- 642 **CNESER** (RLR : 710-2)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 29-1-2007 (NOR : MENS0700582S)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 646 **Tableau d'avancement**  
Inscription à la hors-classe du corps des CASU - année 2007.  
A. du 19-2-2007 (NOR : MEND0700526A)
- 649 **Retrait**  
Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire - session de juin-juillet 2006.  
A. du 2-3-2007. JO du 9-3-2007 (NOR : MENS0700470A)
- 649 **Nominations**  
Bureau de vote central pour l'élection à la CAPN des assistants des bibliothèques.  
A. du 8-3-2007 (NOR : MENH0700543A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 650 **Vacance de fonctions**  
Directeur de l'École et observatoire des sciences de la Terre.  
Avis du 7-3-2007. JO du 7-3-2007 (NOR : MENS0700451V)
- 650 **Vacance de fonctions**  
Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau.  
Avis du 10-3-2007. JO du 10-3-2007 (NOR : MENS0700479V)
- 651 **Vacance de fonctions**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Lille.  
Avis du 9-3-2007 (NOR : MENS0700527V)

- 651 **Vacance de poste**  
Conservateur des musées, chargé des fonctions de directeur de l'Office de coopération et d'information muséographiques.  
Avis du 13-3-2007 (NOR : MENR0700593V)
- 652 **Vacance de poste**  
IEN information et orientation en Polynésie française.  
Avis du 13-3-2007 (NOR : MEND0700541V)
- 653 **Vacances de postes**  
Conseillers en formation continue au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.  
Avis du 13-3-2007 (NOR : MENH0700545V)
- 654 **Vacance de fonctions**  
Directeur général de l'Institut océanographique - Fondation Albert I, Prince de Monaco.  
Avis du 16-3-2007 (NOR : MENB0700657V)

## RENTRÉE 2007

### Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- en cycle préparatoire du Polytechnicum de Bordeaux ;
- dans le parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI) ;
- à l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes (ESISAR) ;
- dans les formations post-baccalauréat (L1 des universités, DUT, STS) des académies de Nantes et de Poitiers ;
- dans les sections de techniciens supérieurs (STS) des académies de Lille et de Nice.

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

### Inscriptions :

- du samedi 20 janvier au dimanche 25 mars 2007 pour les CPGE, les écoles d'ingénieurs en cinq ans et les cycles préparatoires intégrés ;
- du samedi 20 janvier au mercredi 4 avril 2007 pour les formations précitées des académies de Nantes, Poitiers, Lille et Nice.

Toutes les informations utiles sur la procédure d'admission dans les formations mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site :

<http://www.admission-postbac.org>

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP :

Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071

Code guichet 86000

N° de compte 00001003010

Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



# ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION CENTRALE  
DU MEN**

**NOR** : MENA0700219A  
**RLR** : 120-1

ARRÊTÉ DU 8-3-2007

MEN  
SAAM A1

## Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987, mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 ; A. du 23-5-2006 mod.*

**Article 1** - L'annexe B de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGESCO MIPA	Mission parité homme-femme	<b>Au lieu de :</b> Boissinot Marie-Martine <b>Lire :</b> N...	À compter du 1er janvier 2007	
----------------	-------------------------------	--	----------------------------------	--

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2007  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général  
Dominique ANTOINE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CNESER

NOR : MENS07005815  
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 27-11-2006

MEN  
DGES

## Sanctions disciplinaires

### Pour les pages 591 à 602 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

CNESER

NOR : MENS0700576S  
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 22-1-2007

MEN  
DGES

## Sanctions disciplinaires

### Pour les pages 602 à 608 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# P ERSONNELS

## LISTE D'APTITUDE

NOR : MEND0700578N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2007-059  
DU 13-3-2007

MEN  
DE B2-2

## Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef départemental de l'éducation  
nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices  
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs  
des services départementaux de l'éducation nationale ;  
aux chefs de service pour les personnels détachés*

■ Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des IEN.

Les recrutements par liste d'aptitude s'inscrivent dans la limite de 25% maximum des nominations en qualité de stagiaires intervenues l'année précédente (article 22 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié).

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à 10 au titre de l'année civile 2007. Je souhaite vous préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

### I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à la **hors-classe** des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- ayant exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins **deux** affectations ou fonctions ;

- et justifiant de dix années de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale. Sont également considérés comme étant des services effectifs les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent vacant, exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant ou lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps (circulaire du ministère de la fonction publique du 4 février 1991).

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2007 sont appréciées au **1er janvier 2007**.

### II - Dépôt des candidatures

#### II.1 Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe qui réunissent les conditions ci-dessus précisées, et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier établi selon la maquette qui vous est adressée par courrier électronique, en vous demandant de ne pas en modifier la présentation.

#### II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes (arrêté du 25 octobre 1990 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2006, article 10) :

- administration et vie scolaire ;
- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;

- arts plastiques ;
- chinois ;
- économie et gestion ;
- éducation musicale ;
- éducation physique et sportive ;
- espagnol ;
- hébreu ;
- histoire-géographie ;
- italien ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- portugais ;
- russe ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences physiques ;
- sciences et techniques industrielles.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, **le candidat devra obligatoirement remplir un dossier au titre de chacune des spécialités demandées.**

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

### III.3 Vœux géographiques ou fonctionnels

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR, une **capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.** En ce qui concerne les vœux d'affectation, je vous rappelle qu'ils sont formulés à titre indicatif. En effet, l'administration proposera un poste resté vacant après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires. Dès lors, tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.

## III - Examen des candidatures

### III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

### III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du **recteur**, en ce qui concerne les personnels

en fonctions dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels détachés ou mis à disposition.

Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'avis que vous porterez sur **l'aptitude** pour le candidat à accéder au corps des IA-IPR. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

### III.3 Établissement de la liste des candidats

Après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidatures. Ce tableau devra être impérativement établi à partir du document joint par courrier électronique (format Excel).

### III.4 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être retournés vérifiés et visés à la direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale DE B2-2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **pour le 20 avril 2007 au plus tard.**

Vous adresserez par courrier électronique (deb2-2@education.gouv.fr) le tableau de synthèse dûment complété (en format Excel).

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira au mois de juin 2007.

#### **IV - Affectations et classement des candidats retenus**

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude et affectés sur un poste vacant seront immédiatement titularisés pour exercer les fonctions d'IA-IPR. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après **cessation** de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivront certains modules de la formation dispensée aux IA-IPR recrutés par

concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par l'article 28-3 du décret n° 90-675 modifié du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IA-IPR.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

*(voir demande d'inscription pages suivantes)*

## DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX - ANNÉE 2007

Académie d'inscription :

Discipline ou spécialité d'inscription :

Photographie

NUMEN               
 M.  Mme  Mlle  Nom usuel \_\_\_\_\_  
 (en majuscules et en indiquant les accents)

 Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
 (en majuscules et en indiquant les accents)

Prénoms (souligner le prénom usuel) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance :       à \_\_\_\_\_
 Situation de famille (1)  Nombre d'enfant(s) à charge   
 (1) M : Marié(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; S : Séparé(e) ; V : Veuf(ve) ; U : Union libre ; P : Pacsé(e) ;

Profession du conjoint : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Téléphone personnel                 Télécopie            
 Fonctions exercées \_\_\_\_\_  
 actuellement \_\_\_\_\_  
 (avec précision) \_\_\_\_\_
Depuis le      
 Adresse professionnelle \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Téléphone                 Télécopie           
 Candidatures antérieures \_\_\_\_\_  
 (préciser la session et les cas \_\_\_\_\_  
 où vous étiez admissible \_\_\_\_\_  
 au concours ou inscrit \_\_\_\_\_  
 sur une liste d'aptitude) \_\_\_\_\_

 Candidatures envisagées \_\_\_\_\_  
 cette année \_\_\_\_\_  
 (mutation, détachement, \_\_\_\_\_  
 concours) \_\_\_\_\_



Exprimez vos motivations tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.

Je soussigné(e)

NOM ..... Prénom .....

atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès aux fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au titre de l'année 2007, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier ; spécialité .....

**Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.**

Fait à , le

Signature :

### Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1) :

#### Conclusion :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

À , le

Signature :

(1) Ou du supérieur hiérarchique pour les personnels non affectés dans les services extérieurs du ministère.

## NOTICE EXPLICATIVE

**Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR**

Le tableau ne doit être rempli qu'après vérification de l'**exactitude des renseignements** fournis pour chaque candidature.

Académie (ou administration d'accueil)	en minuscules.
Civilité :	inscrire Mlle, Mme, ou M.
Nom :	en majuscules.
Prénom :	en minuscules.
Date de naissance :	JJ/MM/AA.
Spécialité d'origine :	ID, ET ou IO (sans espace entre les lettres, pour exploiter les données).
Date de titularisation dans le corps :	JJ/MM/AA.
Date d'accès à la hors-classe :	JJ/MM/AA.
Diplôme :	indiquez le diplôme ou le titre le plus élevé (en utilisant les abréviations si elles existent).
Spécialité d'inscription :	cf. la note de service (le candidat devra figurer dans le tableau pour <b>chaque spécialité</b> choisie et être classé).
Vœux géographiques : ( <b>uniquement des académies</b> )	saisie obligatoire (en minuscules) des vœux du candidat dans l'ordre et dans la même cellule.
Avis :	TF pour très favorable ; F pour favorable ; D pour défavorable.
Classement :	chaque candidat doit apparaître dans le tableau selon <b>son classement</b> effectué par ordre préférentiel que l'avis soit très favorable, favorable ou défavorable <b>et non par ordre alphabétique</b> .

**Dans un premier temps**, le tableau doit être adressé par courrier électronique.

**Dans un deuxième temps**, il doit être visé par le recteur ou le chef de service et expédié avec les dossiers.



**INTÉGRATION**NOR : MENF0603131A  
RLR : 822-0 ; 913-3ARRÊTÉ DU 1-2-2007  
JO DU 20-2-2007MEN - DAF C1  
ECO  
PPP**C**ontingent d'emplois ouverts pour l'intégration dans les corps de professeurs certifiés et de PEPS - année 2006

■ Par arrêté du du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction

publique en date du 1er février 2007, le nombre d'emplois ouverts pour l'année 2006 dans les corps de professeurs certifiés et de professeurs d'éducation physique et sportive en application du décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 est fixé comme suit :

**Corps d'intégration**

- professeurs certifiés : 10.

- professeurs d'éducation physique et sportive : 1.

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0700361A  
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 20-2-2007  
JO DU 6-3-2007MEN  
DAF D1**C**ontingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2007-2008

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supé-

rieur et de la recherche en date du 20 février 2007, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé à 3 514 au titre de l'année scolaire 2007-2008 et se répartit ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 527 ;

- liste d'aptitude : 2 987.

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0700362A  
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 20-2-2007  
JO DU 6-3-2007MEN  
DAF D1**R**épartition entre les départements, au premier concours interne, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2007-2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation natio-

nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 février 2007, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2007-2008, par la voie du premier concours interne à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

**A**nnexe**TABLEAU DE RÉPARTITION ENTRE LES DÉPARTEMENTS**

<b>Code</b>	<b>Département</b>	<b>Premier concours interne</b>	<b>Code</b>	<b>Département</b>	<b>Premier concours interne</b>
001	Ain	4	038	Isère	9
002	Aisne	5	039	Jura	1
003	Allier	4	040	Landes	2
004	Alpes-de-Haute-Provence	1	041	Loir-et-Cher	2
005	Hautes-Alpes	1	042	Loire	10
006	Alpes-Maritimes	6	043	Haute-Loire	6
007	Ardèche	12	044	Loire-Atlantique	15
008	Ardennes	1	045	Loiret	2
009	Ariège	1	046	Lot	1
010	Aube	3	047	Lot-et-Garonne	2
011	Aude	1	048	Lozère	2
012	Aveyron	5	049	Maine-et-Loire	11
013	Bouches-du-Rhône	13	050	Manche	5
014	Calvados	8	051	Marne	4
015	Cantal	2	052	Haute-Marne	0
016	Charente	3	053	Mayenne	4
017	Charente-Maritime	3	054	Meurthe-et-Moselle	1
018	Cher	1	055	Meuse	1
019	Corrèze	1	056	Morbihan	19
021	Côte-d'Or	3	057	Moselle	3
022	Côtes-d'Armor	10	058	Nièvre	1
023	Creuse	1	059	Nord	30
024	Dordogne	1	060	Oise	6
025	Doubs	2	061	Orne	0
026	Drôme	3	062	Pas-de-Calais	16
027	Eure	3	063	Puy-de-Dôme	6
028	Eure-et-Loire	3	064	Pyrénées-Atlantiques	8
029	Finistère	20	065	Hautes-Pyrénées	1
030	Gard	3	066	Pyrénées-Orientales	2
031	Haute-Garonne	3	067	Bas-Rhin	3
032	Gers	2	068	Haut-Rhin	4
033	Gironde	6	069	Rhône	30
034	Hérault	6	070	Haute-Saône	1
035	Ille-et-Vilaine	17	071	Saône-et-Loire	3
036	Indre	0	072	Sarthe	7
037	Indre-et-Loire	4	073	Savoie	3

Code	Département	Premier concours interne	Code	Département	Premier concours interne
074	Haute-Savoie	9	089	Yonne	0
075	Paris	18	090	Territoire de Belfort	0
076	Seine-Maritime	9	091	Essonne	6
077	Seine-et-Marne	5	092	Hauts-de-Seine	8
078	Yvelines	9	093	Seine-Saint-Denis	3
079	Deux-Sèvres	5	094	Val-de-Marne	5
080	Somme	5	095	Val-d'Oise	5
081	Tarn	3	620	Corse-du-Sud	0
082	Tarn-et-Garonne	2	720	Haute-Corse	0
083	Var	4	971	Guadeloupe	4
084	Vaucluse	2	972	Martinique	2
085	Vendée	14	973	Guyane	1
086	Vienne	3	974	Réunion	8
087	Haute-Vienne	2	975	Saint-Pierre-et-Miquelon	0
088	Vosges	2	987	Polynésie française	10
Total					527

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT**
**NOR** : MENF0700548N  
**RLR** : 531-7

**NOTE DE SERVICE N°2007-060  
DU 15-3-2007**
**MEN  
DAF D1**

## **P**réparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés à l'échelle de rémunération de professeur agrégé - année 2007-2008

Réf. : D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. not. art. 7 ;  
D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation  
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, divisions des  
personnels de l'enseignement privé

■ La présente note de service fixe les modalités de la mise en œuvre de la liste d'aptitude prévue par l'article 7 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de l'année scolaire 2007-2008.

Il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités de dépôt des candidatures.

### **I - Conditions générales de recevabilité des candidatures**

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1er septembre 2007 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- bénéficier de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de

lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgés de quarante ans au moins au 1er octobre 2007 ;

- justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel. À cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplis en situation (en présence d'élèves) ;

- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou maître auxiliaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues à l'article 4 des décrets n° 60-745 et n° 60-746 du 28 juillet 1960 modifiés.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

La durée du service national est exclue.

## II - Mise en forme des propositions d'inscription

Les dossiers de candidature qui vous sont adressés doivent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1999 pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, être accompagnés par :

- un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe I, qui ne devra pas dépasser deux pages. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, les activités assurées au sein du système éducatif.

- une **lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées** qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

- une **fiche individuelle** établie conformément à l'annexe I.

- des **rapports d'inspection**.

- des **attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation**.

## III - Établissement de la liste d'aptitude

L'établissement de la liste d'aptitude s'effectue selon une procédure à deux niveaux.

Tout d'abord, il vous appartient d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis nécessaires, notamment ceux des membres des corps d'inspection chargés de l'évaluation pédagogique des maîtres. Ces avis s'appuieront sur les éléments prévus par l'arrêté précité : lettre de motivation et curriculum vitae. Ensuite, il convient de soumettre les candidatures à la commission consultative mixte académique puis d'établir le classement de celles finalement transmises au niveau national.

(suite  
de la  
page  
620)

Ces tableaux de propositions, établis conformément au modèle joint en annexe III, sont organisés par discipline et, dans chaque discipline, par ordre de mérite.

Les tableaux, revêtus de votre signature, devront être accompagnés des dossiers complets comme indiqué au II ci-dessus et me seront transmis **pour le 1er octobre 2007** en double exemplaire.

En cas de non-proposition dans une discipline, je vous demande de me faire parvenir un état néant.

### **Critères de choix**

Les propositions doivent concerner des personnels qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion. Une attention spéciale est portée à la situation des enseignants affectés dans des établissements où les conditions d'exercice sont particulièrement difficiles (collèges des réseaux "ambition réussite" ...).

Par ailleurs, il convient notamment de prendre en compte :

- le mode d'accès à l'échelle de rémunération ;
- la note pédagogique ;
- les titres et notamment la bi-admissibilité à l'agrégation ;
- l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, chef de travaux...).

Vous veillerez également à faire figurer parmi vos propositions des dossiers d'enseignants susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une

telle promotion qui doit leur offrir la perspective d'une véritable évolution de carrière.

Dans un second temps, vos propositions seront soumises par mes soins aux groupes concernés de l'inspection générale de l'éducation nationale dont l'avis est requis préalablement à l'établissement de la liste d'aptitude ministérielle.

### **IV - Nomination et reclassement**

Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Je vous prie de trouver ci-après en annexe IV le tableau de répartition des promotions.

La présente note de service, remplace les notes de service précédentes portant sur le même objet.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,  
Le sous-directeur de l'enseignement privé  
Patrick ALLAL

# **A**nnexe I

## **LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ**

### **FICHE INDIVIDUELLE**

ACADÉMIE DE  
DISCIPLINE :

ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

NOM/PRÉNOM (nom de jeune fille éventuellement) :

DATE DE NAISSANCE :

TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES :  
(année d'obtention)

GRADE ET ÉCHELON :

DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON :

NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE :

DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE  
SCOLAIRE (préciser le niveau des classes) :

NOTES PÉDAGOGIQUES OBTENUES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

AVIS DEL'IA-IPR :

AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR

# A

## nnexe II

### CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

### A - FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation \*, titres étrangers et date d'obtention, ENS...) :

- date :
- date :
- date :
- date :

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

### B - MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE

1) Concours<sup>(1)</sup> et date d'obtention :

Session (année) d'admission :

ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

### C - CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement)<sup>(2)</sup>

- date :

\* Pour les diplômes d'enseignement technologique.

(1) Préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP.

(2) Éventuellement bi-admissibilité à l'agrégation.

**D - ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL**

Poste occupé au 1-9-2007 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

**E - ACTIVITÉS ASSURÉES**

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal, coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, conseiller pédagogique, formation continue, membre de jury...

-  
-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-  
-

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

# Annexe III

## PROPOSITIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS - ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

Discipline d'agrégation d'accueil :

Académie :

ou établissement :

ou organisme :

NOM PRÉNOM	CORPS GRADE ÉCHELON	DATE DE NAISSANCE	MODE D'ACCÈS AU CORPS	NOTE PÉDAGOGIQUE	BI-ADMISSIBILITÉ	TITRES	ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	SERVICE, EMPLOI OCCUPÉ OU FONCTIONS ASSURÉES

Avis de la CCMA :

Réunie le :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**A**nnexe IV**RÉPARTITION DES PROMOTIONS DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS - ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>RÉPARTITION</b>
Philosophie	1
Lettres classiques	0
Lettres modernes	2
Histoire-géographie	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	0
Anglais	1
Espagnol	1
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	1
Sciences physiques	0
Sciences de la vie et de la Terre	2
Biochimie	0
Mécanique	1
Génie civil	0
Génie mécanique	1
Génie électrique	1
Économie et gestion	1
Éducation musicale et chant choral	0
Arts plastiques	1
EPS	2
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0700549N  
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N°2007-061  
DU 15-3-2007MEN  
DAF D1

# **P** réparation des listes d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive - année 2007-2008

*Réf. : D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod.**Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation  
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, divisions des  
personnels de l'enseignement privé*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2007-2008, des listes d'aptitude dites "au tour extérieur", prévues par l'article 7 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié, en vue de l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive.

## **I - Conditions générales de recevabilité des candidatures**

### **I.1 Personnels concernés**

Sont recevables les candidatures des maîtres contractuels ou agréés qui remplissent les conditions d'ancienneté précisées ci-après et sont en fonctions au 1er septembre 2007.

Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée, qui remplissent les conditions fixées par ces dispositions, peuvent faire acte de candidature et faire l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude.

Toutefois, s'ils sont nommés en période probatoire dans l'échelle de rémunération d'accueil, ils ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

### **I.2 Conditions d'âge**

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2007.

En revanche ne seront pas recevables les candidatures de maîtres qui, sauf recul de limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1er septembre 2008 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an définie ci-après.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant le terme de la période probatoire et des agents en cessation progressive d'activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

### **I.3 Conditions de titre - discipline postulée**

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée à la date limite du dépôt des candidatures. La copie des titres, vérifiée par vos soins, devra obligatoirement être jointe à la notice de candidature.

#### **Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié**

Seuls peuvent faire acte de candidature les détenteurs de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 (publié au BOEN n° 14 du 6 avril 1989), modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992 et 8 février 1993 (publiés au JO des 4 février 1992 et 25 mars 1993).

Il résulte de ces dispositions que les intéressés font acte de candidature dans la discipline à laquelle leur titre leur donne accès.

Cependant peuvent faire acte de candidature dans les disciplines d'enseignement général, artistique ou technologique de leur choix, les maîtres détenteurs de l'un des titres figurant à l'annexe de l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié, à condition qu'ils justifient, lors du dépôt de leur candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée saisie par les services rectoraux.

Les maîtres détenteurs d'un titre ne figurant pas sur l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié mais

permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES (CAFEP et CAER) et au concours externe du CAPET (CAFEP) conformément aux dispositions prévues à l'article 2 troisième alinéa de l'arrêté du 7 juillet 1992, peuvent faire acte de candidature. Dans ce cas, la copie du titre ou diplôme sera exigée du candidat ainsi qu'une attestation de l'autorité l'ayant délivré, précisant le nombre d'années d'études post-secondaires qu'il sanctionne (4 ans). Ces documents seront, en tant que de besoin, établis en langue française et authentifiés.

Est également admise une attestation d'inscription sans réserve en quatrième année d'études postsecondaires conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992.

Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement, y compris la discipline "documentation", doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines. Leur attention est attirée sur le fait que leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. La période probatoire doit être effectuée dans la discipline au titre de laquelle le candidat a été retenu. Il est rappelé que les maîtres qui exercent des fonctions de documentaliste peuvent, dans les mêmes conditions, faire acte de candidature dans l'autre discipline à laquelle leur licence leur donne accès. Ils doivent être cependant bien conscients du fait que ce changement de discipline serait alors définitif.

Peuvent également faire acte de candidature les enseignants justifiant de deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, en indiquant leur choix prioritaire au cas où ils seraient inscrits en rang utile sur les deux listes correspondantes.

Les licences en quatre ans (ex. : droit, sociologie...) sont obligatoirement homologuées en qualité de maîtrises, en application de l'arrêté du 16 janvier 1976.

**Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive**

Les maîtres contractuels ou agréés à titre

définitif candidats à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive, doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou de la maîtrise STAPS, ou encore d'un diplôme ou d'un titre de niveau égal ou supérieur à ces diplômes et sanctionnant un cycle d'études post-secondaires en éducation physique et sportive d'au moins quatre années, comme le prévoit l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié, fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externe et interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS).

Lorsque les candidats sont titulaires d'un titre de niveau égal ou supérieur sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins quatre années autre que la maîtrise STAPS, ceux-ci doivent délivrer une copie de ce titre ou diplôme ainsi qu'une attestation de l'autorité l'ayant délivré précisant le nombre d'années d'études post-secondaires qu'il sanctionne (4 ans).

Sont également recevables, sans condition de titre, les candidatures émanant des maîtres contractuels ou agréés assimilés pour leur rémunération aux :

- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- PEGC appartenant à une section comportant la valence "éducation physique et sportive".

#### **I.4 Conditions de service appréciées au 1er octobre 2007**

Les candidats à une promotion pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié doivent justifier de dix ans de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

Les candidats à une promotion pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive doivent justifier de dix ans de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire lorsqu'ils produisent l'un des titres ou diplômes mentionnés au point 1.3 ci-dessus.

Toutefois les candidats assimilés pour leur rémunération aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence "éducation physique et sportive", dont la candidature est recevable sans condition de titre, doivent justifier de quinze ans de services effectifs d'enseignement, dont dix accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

Sont pris en compte pour le décompte de la durée des services effectifs d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;

- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou maître auxiliaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;

- les années de services effectués à temps partiel, en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, qui sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement à temps plein.

Pour la détermination des conditions d'ancienneté exigées pour être inscrit sur la liste d'aptitude d'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive, les années de service effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996, doivent être prise en compte au prorata de la quotité de service. En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Sont exclus de ce décompte :

- la durée du service national ;

- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## II - Propositions d'inscription

Le nombre des maîtres susceptibles d'accéder dans chaque discipline à l'échelle de rémunération

de professeur certifié et à celle de professeur d'éducation physique et sportive correspond au neuvième du nombre des maîtres contractuels et agréés admis l'année précédente aux CAFEP et CAER-CAPES, aux CAFEP et CAER-CAPET ainsi qu'aux CAFEP et CAER-CAPEPS.

### II.1 Appel à candidatures

Les notices de candidature, établies suivant le modèle ci-joint, seront mises par vos soins à la disposition des candidats qui devront les compléter et vous les adresser, en retour, dans le délai que vous aurez fixé.

Il vous appartient d'informer les maîtres, inscrits l'année précédente sur une liste complémentaire, qu'ils doivent à nouveau faire acte de candidature.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que certains d'entre eux peuvent également faire acte de candidature pour les promotions aux mêmes échelles de rémunération attribuées par listes d'aptitude dites "d'intégration", prévues par le décret n° 90-1003 du 7 novembre 1990 modifié.

En cas de double candidature, les intéressés seront, sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, promus au titre des listes d'aptitude établies en application du décret du 10 mars 1964 précité (tour extérieur) s'ils sont inscrits en rang utile sur ces listes.

### II.2 Initiative, examen et transmission des propositions

Les candidatures sont soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique.

Les candidatures retenues sont classées, pour chaque discipline, par ordre de mérite décroissant, selon le barème détaillé sur des tableaux de présentation du même modèle que ceux que vous aviez utilisés lors de la campagne précédente.

Ces tableaux revêtus de votre signature, me seront transmis, **en deux exemplaires, pour le 1er octobre 2007 au plus tard**, sous le présent timbre ; ils devront être accompagnés **d'un seul exemplaire des notices de candidature**, des copies des diplômes ou attestations d'admissibilité aux concours et des copies des rapports d'inspection et du dernier arrêté d'échelon.

S'agissant des dossiers de candidature, vous

voudrez bien utiliser le modèle ci-joint. Vos services conserveront un double de l'ensemble de ces documents.

En cas de non-proposition dans une discipline, un état néant sera communiqué à l'administration centrale.

Enfin, je vous rappelle que les inscriptions sur la liste d'aptitude ne pouvant résulter que de vos propositions expresses, il vous appartient d'informer les candidats qui, bien que possédant un barème suffisant, ne feraient pas l'objet d'une proposition de votre part.

### II.3. Barème

La valeur professionnelle, les diplômes et titres sont à prendre en considération ainsi que l'échelon et certaines conditions d'exercice.

#### II.3.1 Valeur professionnelle

Il paraît essentiel que les maîtres qui se portent candidats aient fait l'objet d'une inspection dans les trois années précédentes. Si tel n'est pas le cas, il vous appartient de diligenter une inspection, afin que le dossier puisse être examiné par l'inspection générale dans les meilleures conditions.

Dans un souci d'harmonisation des différentes échelles de notation et afin de traduire la valeur pédagogique du candidat, son action éducative et le déroulement de sa carrière professionnelle, les recteurs, en s'entourant de tous les avis préalables nécessaires, doivent attribuer à chaque dossier une note située dans une fourchette déterminée par la grille nationale ci-après :

CLASSE NORMALE		HORS-CLASSE	
5ème échelon	73 à 83	1ère échelon	75 à 85
6ème échelon	75 à 85	2ème échelon	77 à 87
7ème échelon	77 à 87	3ème échelon	79 à 89
8ème échelon	79 à 89	4ème échelon	81 à 91
9ème échelon	81 à 91	5ème échelon	83 à 93
10ème échelon	83 à 93	6ème échelon	85 à 95
11ème échelon	85 à 95		
CLASSE EXCEPTIONNELLE : 85 à 95			

#### II.3.2 Titres, à la date limite de dépôt des candidatures

- Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER)	70 points (points non cumulables avec ceux de l'admissibilité de l'agrégation)
Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER)	40 points
Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER)	50 points (points non cumulables avec ceux de l'admissibilité aux CAPES, CAPET et PLP)
Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER)	30 points (la dispense des épreuves théoriques, accordée à quelque titre que ce soit, n'est pas assimilée à l'admissibilité)

Les points attribués au titre des quatre rubriques précédentes ne peuvent excéder 70 points.

Diplôme d'ingénieur	20 points
DES ou maîtrise : non cumulable	25 points
DEA ou DESS : non cumulable	10 points
Doctorat d'État, doctorat de 3ème cycle ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984	20 points

En outre, pour la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés dans la discipline **“documentation”**, les titres et diplômes ci-dessus mentionnés acquis dans la spécialité sont majorés dans les conditions précisées ci-dessous :

Maîtrise documentation et information scientifique et technique	+ 15 points
DESS en information et documentation	+ 17 points
DESS en documentation et technologies avancées	+ 17 points
DESS informatique documentaire	+ 17 points
DESS information, documentation et informatique	+ 17 points
DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique	+ 17 points
DESS techniques d'archives et de documentation	+ 17 points

À ces titres s'ajoutent :

Diplôme supérieur de bibliothèque	15 points
Diplôme INTD	17 points

● Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

Bi-admissibilité à l'agrégation	100 points
Admissibilité à l'agrégation	90 points
2 admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979)	85 points
Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979).	80 points
Brevet supérieur d'État d'EPS	80 points
DEA STAPS	80 points
Maîtrise STAPS	75 points
Licence STAPS ou P2B	70 points
Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC	70 points
PA3 : joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage	50 points
Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS	40 points
DEUG STAPS ou P2A	45 points
Maîtrise UGSEL 2ème degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS	35 points
P1	35 points

Pour les rubriques qui précèdent, il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé.

Licence d'enseignement autre que STAPS	10 points
Maîtrise autre que STAPS	20 points
DES ou DEA ou DESS autre que STAPS	30 points
Doctorat de 3ème cycle, doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifié	30 points
Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP	30 points

Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.

### II.3.3 Échelon au 31 août 2007

● Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

- 10 points par échelon de la classe normale.

- 3 points par année d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon dans la limite de 25 points.

Pour l'attribution éventuelle de points supplémentaires au titre des années d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon, toute année commencée est comptée comme une année pleine.

- 70 points pour la hors-classe + 10 points par échelon dans ce grade jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon et pour le 6<sup>ème</sup> échelon, 135 points.

- 135 points pour la classe exceptionnelle.

● Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

- 10 points par échelon de la classe normale.

- 1 point par année d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon dans la limite de 5 points.

Pour l'attribution éventuelle de points supplémentaires au titre des années d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon, toute année commencée est comptée comme une année pleine.

- 60 points pour la hors-classe + 10 points par échelon dans ce grade + pour le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> échelon, 1 point par année effective dans cet échelon, dans la limite de 5 points.

- 125 points pour la classe exceptionnelle.

### II.3.4 Prise en compte de l'affectation dans un établissement où les conditions d'exercice sont difficiles.

Les maîtres contractuels exerçant dans un établissement d'enseignement privé classé en zone d'éducation prioritaire ou dans les collèges des réseaux "ambition réussite" peuvent bénéficier d'une bonification dans la limite de 10 points permettant au recteur de tenir compte des conditions d'enseignement liées à cette affectation.

## III - Établissement de la liste d'aptitude

### III.1 Principe général

Vos tableaux de propositions seront soumis aux groupes concernés de l'inspection générale dont l'avis est requis préalablement à l'établissement de la liste d'aptitude dressée par discipline ou groupe de disciplines

### III.2 Conditions d'admission provisoire et définitive

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude feront

l'objet d'une admission provisoire dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive, dans la limite du contingent de promotions fixé pour chacune d'elles.

La durée de la période probatoire, que les maîtres doivent accomplir, est d'une année scolaire. Pendant cette période probatoire, les maîtres doivent assurer un service effectif d'enseignement au moins égal au demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant auparavant d'une décharge syndicale à temps plein.

Cette durée est majorée des périodes d'absence cumulées par suite de congés régulièrement accordés par vos soins. À cet égard, je vous précise qu'il n'y a pas lieu de prolonger la période probatoire dès lors que le total des congés rémunérés accordés aux stagiaires en sus des congés annuels est inférieur ou égal au dixième de la durée globale du stage, soit 36 jours.

Toutefois, si le cumul des périodes d'absence est supérieur ou égal à six mois, la période probatoire doit être intégralement renouvelée.

La période probatoire peut être renouvelée par décision du recteur d'académie dans la limite d'une année, qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

L'admission définitive des maîtres dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive interviendra au terme de cette période probatoire, après vérification de l'aptitude pédagogique, effectuée à la demande du recteur ou à l'initiative du corps d'inspection, notamment lorsque l'admission du maître contractuel à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés entraîne un changement de cycle ou de discipline d'enseignement.

Les maîtres qui n'ont pas été autorisés à effectuer une seconde année de période probatoire ou ceux dont la seconde année de période probatoire n'a pas été jugée satisfaisante sont replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

La présente note de service **remplace** les notes de service précédentes portant sur le même objet.

Je vous prie de trouver ci-après le tableau de répartition des promotions.  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,  
Pour le directeur des affaires financières,  
Le sous-directeur de l'enseignement privé  
Patrick ALLAL

---

**TOUR EXTÉRIEUR CERTIFIÉS ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008**


---

<b>SECTIONS</b>	<b>RÉPARTITION 2007-2008</b>
Philosophie	1
Lettres classiques	5
Lettres modernes	26
Histoire-géographie	29
Sciences économiques et sociales	2
Anglais	22
Espagnol	15
Italien	1
Mathématiques	32
Physique chimie	16
Sciences de la vie et de la Terre	12
Éducation musicale et chant choral	4
Arts plastiques	6
Documentation	9
Langues régionales	1
<b>TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPES)</b>	<b>181</b>
<b>SECTIONS</b>	<b>RÉPARTITION 2007-2008</b>
Arts appliqués	1
Technologie	3
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	2
Économie et gestion	10
Hôtellerie-Tourisme	1
<b>TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPET)</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPES et CAPET)</b>	<b>199</b>
<b>TOTAL PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</b>	<b>26</b>

<b>ACADÉMIE DE :</b>	<b>ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008</b>
----------------------	---------------------------------

Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7)

**DISCIPLINE :****OPTION :**

<b>I - SITUATION ACTUELLE :</b>		À remplir obligatoirement par le rectorat
NOM :	Nom de jeune fille :	<b>NOTE :</b>
PRÉNOMS :	Date de naissance : Condition d'âge : 40 ans au 1-10-2007	
Établissement :		

<b>II - TITRES</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives).	<b>POINTS TITRES</b>
<p><b>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 70 pts</li> <li>- Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts</li> <li>- Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou PLP)</li> <li>- Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 30 pts</li> </ul> <p>(Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'ingénieur : 20 pts</li> <li>- DES ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts</li> <li>- DEA ou DESS (non cumulable) : 10 pts</li> <li>- Doctorat 3 ème cycle : 12 pts</li> <li>- Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts</li> <li>- DESS en information et documentation : 17 pts</li> <li>- DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts</li> <li>- DESS informatique documentaire : 17 pts</li> <li>- DESS information, documentation et informatique : 17 pts</li> <li>- DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts</li> <li>- DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts</li> <li>- Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts</li> <li>- Diplôme INTD : 17 pts</li> </ul>	

**b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive**

- Bi-admissibilité à l'agrégation : 100 pts
- Admissibilité à l'agrégation : 90 pts
- Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts
- Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts
- Brevet supérieur d'État d'EPS : 80 pts
- DEA STAPS : 80 pts
- Maîtrise STAPS : 75 pts
- Licence STAPS ou P2B : 70 pts
- Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC : 70 pts
- PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts
- Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : 40 pts
- DEUG STAPS ou P2A : 45 pts
- Maîtrise UGSEL 2ème degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : 35 pts
- P1 : 35 pts

Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé

- Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts
- Maîtrise autre que STAPS : 20 pts
- DES ou DEA ou DESS autre que STAPS : 30 pts
- Doctorat de 3ème cycle, doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 30 pts
- Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP : 30 pts

Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.

**TOTAL POINTS  
TITRES :**

N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

**III - ÉCHELON AU 31 AOÛT 2006** (joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

**A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié**

● Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2006 (10 points par échelon) :

b) Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2006 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans :                      Mois :                      Jours :

● Hors-classe :

a) Échelon au 31 août 2006 :

70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5<sup>ème</sup>

b) Ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2006 (135 points)

Ans :                      Mois :                      Jours :

● Classe exceptionnelle : 135 points

**B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive**

● Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2006 (10 points par échelon)

b) Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2006 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans :                      Mois :                      Jours :

● Hors-classe :

- Échelon au 31 août 2006 (60 points + 10 points par échelon)

+ Ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2006 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans :                      Mois :                      Jours :

● Classe exceptionnelle : 125 points

**N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.**

**TOTAL POINTS**

**ÉCHELON :**

**IV - ÉTATS DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1ER OCTOBRE 2007****a) Accès à l'échelle de certifiés ou PEPS**

10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

**b) Accès à l'échelle de CE EPS ou PEGC à valence EPS**

15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

<b>Année(s) Scolaire(s)</b>	<b>Discipline</b>	<b>Échelle de Rémunération</b>	<b>Établissement(s)</b>	<b>Nbre d'heures : TC : temps complet TP : Temps partiel TI : Temps incomplet</b>	<b>Total des services (1)</b>

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d'académie. Ils constituent l'une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

<b>Avis du recteur</b>	<b>TOTAL DES POINTS</b>

CNESER

NOR : MENS0700583S  
RLR : 710-2

DÉCISIONS DU 23-10-2006

MEN  
DGES

## Sanctions disciplinaires

### Pour les pages 638 à 642 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

CNESER

NOR : MENS0700582S  
RLR : 710-2

DÉCISIONS DU 29-1-2007

MEN  
DGES

## Sanctions disciplinaires

### Pour les pages 642 à 645 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

**TABLEAU  
D'AVANCEMENT**

NOR : MEND0700526A

ARRÊTÉ DU 19-2-2007

 MEN  
DE B2-1

## Inscription à la hors-classe du corps des CASU - année 2007

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002 ; avis de la CAPN du 2-2-2007*

**Article 1** - Les conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2007 :

N°	PRÉNOM - NOM	AFFECTATION
1	M. Jacques Michaut	Rectorat de l'académie de Nantes (académie de Nantes)
2	Mme Michèle Pillot	Collège René Coty à Auffay (académie de Rouen)
3	Mme Claudine Rousset de Pina	Lycée Mounier de Grenoble (académie de Grenoble)
4	Mme Marie-Josée Helary	Rectorat de l'académie de Rennes (académie de Rennes)
5	M. Jean-Paul Bony	Secrétaire général (SGEPES) de l'IUFM d'Aix-Marseille (académie d'Aix-Marseille)
6	M. Jean-Yves Roux	Lycée Lamartine à Mâcon (académie de Dijon)
7	M. Luc Mithout	Rectorat de l'académie de Nice (académie de Nice)
8	M. Jean-Pierre Tournadre	Lycée Jean Monnet à Aurillac (académie de Clermont-Ferrand)
9	M. Alain Blanc	Secrétaire général (SGASU) de l'inspection académique de l'Aube (académie de Reims)
10	Mme Claudine Madelaine	Secrétaire général (SGASU) de l'inspection académique des Pyrénées-Orientales (académie de Montpellier)
11	M. Jean-Louis Gournay	Secrétaire général (SGEPES) de l'université du Littoral à Dunkerque (académie de Lille)
12	Mme Martine Bickel	Rectorat de l'académie de Strasbourg (académie de Strasbourg)
13	M. Michel Marcellesi	Lycée Simone Weil à Conflans-Sainte-Honorine (académie de Versailles)
14	Mme Marie-Christine Apocale	SGASU au service interministériel des examens et concours (académie de Paris)
15	M. Michel Bonello	Lycée Arthur Varoqueaux à Tomblaine (académie de Nancy- Metz)
16	Mme Dominique Raynaud	Administration centrale - Direction générale de l'enseignement scolaire (hors académie)

<b>N°</b>	<b>PRÉNOM - NOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
17	Mme Annie Dumet-Duquerroy	Lycée Léonard Limosin à Limoges (académie de Limoges)
18	M. François Riou	Secrétaire général (SGEPES) de l'université de Caen (académie de Caen)
19	M. Pierre Obrun	Lycée Bellevue à Fort-de-France (académie de la Martinique)
20	Mme Claudine Mayot	Secrétaire générale adjoint au rectorat de l'académie de Besançon (académie de Besançon)
21	M. Alain Perus	Directeur adjoint du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans (académie d'Orléans-Tours)
22	Mme Isabelle Furlan	Cité scolaire Victor Duruy à Mont-de-Marsan (académie de Bordeaux)
23	M. Eugène Krantz	Secrétaire général du rectorat de la Réunion (académie de la Réunion)
24	M. Éric Lacombe	Lycée Pierre d' Aragon à Muret (académie de Toulouse)
25	Mme Annick Bouchaud	Directrice des ressources humaines (SGASU) de l'université de Poitiers (académie de Poitiers)
26	Mme Marie-Pierre Luigi	Secrétaire générale adjointe (SGASU) du rectorat de l'académie de Créteil (académie de Créteil)
27	M. Bruno Marchand	Secrétaire générale adjointe (SGASU) du rectorat de Lyon (académie de Lyon)
28	M. Yves Dagorn	Cité scolaire Paul Langevin à Beauvais (académie d' Amiens)
29	M. Jean-Luc Girard	Lycée Cordouan à Royan (académie de Poitiers)
30	M. Henri Estienne	Lycée Gustave Flaubert à La Marsa, Tunisie (hors académie)
31	Mme Marie-Christine Le Goaziou	Lycée Alain-René Lesage à Vannes (académie de Rennes)
32	M. Philippe Rigaux	Lycée Beauregard à Montbrison (académie de Lyon)
33	Mme Dominique Van Hove	Lycée Claude et Pierre Virlogeux à Riom (académie de Clermont-Ferrand)
34	Mme Véronique Gaussein	Lycée Jean-Baptiste Dumas d' Alès (académie de Montpellier)
35	Mme Josée Duval	Lycée Pasteur à Neuilly (académie de Versailles)
36	Mme Lydie Rebiere	Secrétaire générale (SGASU) de l'inspection académique de la Haute-Savoie (académie de Grenoble)
37	M. Michel Védie	Lycée d' Arsonval à Brive (académie de Limoges)
38	M. Serge Pierron	Directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil (académie de Créteil)
39	M. Jean-François Baubet	Lycée J. Ango à Dieppe (académie de Rouen)
40	M. Guy Chapus	Lycée Blaise Pascal à Châteauroux (académie d'Orléans-Tours)
41	M. Francis Turpin	Secrétaire général adjoint au rectorat de l'académie de Paris (académie de Paris)
42	M. Michel Clemens	Secrétaire général adjoint au rectorat de l'académie de Nancy-Metz (académie de Nancy-Metz)
43	Mme Chantal Hardy	Lycée Saint-Exupéry à Marseille (académie d' Aix-Marseille)
44	Mme Chantal Basly-Legall	Secrétaire général (SGASU) de l'inspection académique de la Loire-Atlantique (académie de Nantes)
45	Mme Claudine Évrard	Rectorat de l'académie de Toulouse (académie de Toulouse)
46	M. Dominique Gratianette	Secrétaire général (SGASU) de l'inspection académique de la Dordogne (académie de Bordeaux)

N°	PRÉNOM - NOM	AFFECTATION
47	M. Jean-Paul Rusterholtz	Lycée Lambert à Mulhouse (académie de Strasbourg)
48	M. François Vaganay	Secrétaire général (SGASU) de l'inspection académique du Nord (académie de Lille)
49	M. Julien Bovis	Agent comptable de l'université Paris IV (académie de Paris)
50	Mme Françoise Bir	Directrice du CROUS de Versailles (académie de Versailles)
51	M. Jean-Pierre Theurier	MGEN, délégation départementale du Cher (hors académie)
52	M. Hubert Loscheider	Lycée Dhuoda de Nîmes (académie de Montpellier)
53	M. Richard Bailliez	Lycée Malraux de Béthune (académie de Lille)
54	M. François Beaucarne	Secrétaire de l'École nationale d'ingénieurs de Brest (académie de Rennes)
55	M. Christian Raynaud	Lycée Hôtelier de Marseille (académie d'Aix-Marseille)
56	Mme Ève Fourcand Lauer	Lycée Jean Zay d'Aulnay-sous-Bois (académie de Créteil)
57	M. Patrick Pataki	Lycée Beaumont de Saint-Dié (académie de Nancy-Metz)
58	Mme Catherine Miaux	Directrice du CROUS de Poitiers (académie de Poitiers)
59	Mme Michèle Miele	Lycée Jean Macé à Vitry-sur-Seine (académie de Créteil)
60	Mme Elisabeth Gauyacq Tirard	Secrétaire général (SGEPES) de l'IUFM de Lorraine (académie de Nancy-Metz)
61	Mme Christiane Galissaire	Université Paris I Panthéon-Sorbonne (académie de Paris)
62	Mme Sylvie Le Nerrant	Rectorat de Versailles (académie de Versailles)
63	M. Alain Duprat	Vice-rectorat de la Polynésie française (hors académie)
64	Mme Sylviane Lamant	Lycée Victor Hugo de Paris 3ème (académie de Paris)
65	M. Damien Zitouni	Lycée français de Barcelone, Espagne (hors académie)
66	M. Joël Hones	INJEP de Marly-le-Roy (académie de Versailles)
67	Mme Évelyne Willame	Conseil Constitutionnel (hors académie)

**Article 2** - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice de l'encadrement  
Claude LECOMPTE

RETRAIT

NOR : MENS0700470A

ARRÊTÉ DU 2-3-2007  
JO DU 9-3-2007

MEN  
DGES B3-1

## Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire - session de juin-juillet 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 2 mars 2007, l'arrêté du 8 novembre 2006 établissant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2006 est **modifié** ainsi qu'il suit :

- M. Luc Longavesne est **retiré** de la liste des admis du centre de Lille III.

NOMINATIONS

NOR : MENH0700543A

ARRÊTÉ DU 8-3-2007

MEN  
DGRH C2-3

## Bureau de vote central pour l'élection à la CAPN des assistants des bibliothèques

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2001-326 du 13-4-2001 ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 23-1-2007*

**Article 1** - Le bureau de vote central pour l'élection à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants des bibliothèques, prévu par l'arrêté du 23 janvier 2007, est composé comme suit :

**Administration**

- M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées, président ;  
- Mme Céline Le Mao, chef de section au bureau des personnels des bibliothèques et des musées, secrétaire.

**Délégués de liste**

- Mme Anne-Marie Pavillard, SNASUB-FSU ;  
- Mme Catherine Granier, CFTD ;  
- M. Jacques Kergroach, SNPRES-FO et SNAC-FO ;  
- M. Ivan Baquer, FERC-Sup CGT et CGT Culture ;  
- M. Georges Nezha, SB/UNSA.

**Article 2** - Le bureau de vote central se réunira le vendredi 6 avril 2007 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 253).

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0700451V

AVIS DU 7-3-2007  
JO DU 7-3-2007MEN  
DGES B3-2

### **D**irecteur de l'École et observatoire des sciences de la Terre

■ Les fonctions de directeur de l'École et observatoire des sciences de la Terre, école interne à l'université Strasbourg I (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université Louis Pasteur Strasbourg I, 4, rue Blaise-Pascal, BP 1032/F, 67070 Strasbourg cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, DGES B3-2, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

## VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0700479V

AVIS DU 10-3-2007  
JO DU 10-3-2007MEN  
DGES B3-2

### **D**irecteur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau, école interne à l'université de Pau et des pays de l'Adour (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels

ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université de Pau et des pays de l'Adour, avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau cedex.

Les candidats devront adresser une copie de

leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de

l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, DGES B 3-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

**VACANCE  
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0700527V

AVIS DU 9-3-2007

MEN  
DGES B3-4**D**irecteur de l'IUFM  
de l'académie de Lille

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lille seront vacantes à compter du 1er septembre 2007.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau de la formation initiale des enseignants, bureau DGES B3-4, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENR0700593V

AVIS DU 13-3-2007

MEN  
DGRI DS A52**C**onservateur des musées,  
chargé des fonctions de directeur  
de l'Office de coopération et  
d'information muséographiques

■ Le poste de conservateur des musées, chargé des fonctions de directeur (trice) de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) est vacant à l'université de Bourgogne-Dijon.

L'OCIM est un service général de l'université de Bourgogne créé par convention avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un comité d'orientation et de pilotage, composé de représentants de l'État, de l'université de Bourgogne et de représentants des acteurs de la culture scientifique et technique, assure le suivi et l'évolution de ce service.

La mission générale du service est de développer et d'animer un centre de ressources à vocation nationale (formation, édition "La Lettre de

l'OCIM", documentation) pour tous les acteurs de la culture scientifique et technique : musées, musées et centres de sciences, établissements d'enseignement supérieur, associations...

Le (la) directeur (trice) est chargé(e) d'organiser, de développer et d'assurer la gestion du service.

Il (elle) propose et met en œuvre la politique définie conjointement par le ministère et l'université dans ses aspects scientifiques, administratifs et techniques. Par ses compétences techniques, et notamment sa connaissance des usages des technologies de l'information et de la communication, il (elle) garantit la qualité de l'offre dans les 3 secteurs : formation, édition et documentation.

Le (la) directeur (trice) contribue au développement du réseau des professionnels de la culture scientifique et technique et des musées par :

- la veille stratégique sur l'évolution du secteur, l'écoute et l'analyse de ses besoins ;
- l'apport de conseils et de recommandations ;
- le développement de la coopération avec le CNFPT et les collectivités territoriales ;

- l'articulation entre les secteurs de la recherche en muséologie, en sciences de l'information et de la communication et les professionnels acteurs de la culture scientifique et technique ;  
- l'appui à la mise en relation avec les acteurs européens.

Le (la) directeur (trice) propose et met en oeuvre les outils permettant d'observer, d'analyser et d'évaluer le développement de la culture scientifique et technique en France, dans le champ des activités dont il (elle) a la charge et en lien avec les autres institutions.

Les compétences requises sont :

- une très bonne connaissance des musées, muséums et centres de sciences ;  
- la capacité à encadrer une équipe (13 personnes) ;  
- la capacité à représenter le service en France et à l'étranger ;  
- la pratique de la langue anglaise.

Ce poste vacant, situé à Dijon est à pourvoir par voie de mutation ou de détachement.

Les candidatures sont à adresser **avant le 10 avril 2007** à M. le président de l'université de Bourgogne, Maison de l'université, BP 27877, 21078 Dijon cedex.

## VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0700541V

AVIS DU 13-3-2007

MEN  
DE B2-2

## EN information et orientation en Polynésie française

■ La Polynésie française est une collectivité autonome de la République française, à laquelle l'État a transféré l'ensemble de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur non universitaire.

Le ministère de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a pour priorité de développer une politique scolaire adaptée aux réalités locales en vue de l'insertion professionnelle des jeunes, et donc très attentive à la régulation des flux :

- entre le primaire et la classe de sixième ;
- lors du palier de fin de cinquième vers les centres d'éducation technique appropriée au développement ;
- vers un second cycle professionnel, général et technique encore incomplètement développé, qui rend très sensible l'orientation et l'affectation après la classe de troisième ;
- vers les structures d'accueil universitaires de métropole ou de l'université de Polynésie française.

Existente aussi des contraintes spécifiques liées à l'extrême dispersion des îles, sur un territoire océanique grand comme l'Europe, ainsi que de contraintes d'ordre social et culturel. Surtout, il faut corriger tout au long du cursus les consé-

quences d'une maîtrise de la langue française inégalement répartie, selon qu'on parle ou non français dans la famille.

Cette situation nécessite des qualités particulières pour l'IEN-IO qui mettra en œuvre la politique arrêtée par le ministre :

- expérience confirmée d'inspecteur ;
- capacité à se situer dans une situation institutionnelle particulière ;
- capacité d'innovation et qualités relationnelles pour participer dans le cadre d'un travail collectif à la mise en place de dispositifs adaptés aux besoins de la Polynésie française ;
- forte disponibilité pour répondre aux demandes de jeunes et de familles de plus en plus demandeurs de scolarisation ;
- capacité à remettre en cause ses pratiques professionnelles et à utiliser les moyens modernes de communication.

Les dossiers de candidature doivent parvenir **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en Polynésie française, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti.

Une copie de ce dossier devra être adressée au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DE B2-2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, fax 01 55 55 22 59.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENH0700545V

AVIS DU 13-3-2007

MEN  
DGRH B2-4

## Conseillers en formation continue au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

■ Postes vacants à compter de la rentrée 2007. Ces postes seront pourvus par la voie du détachement.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande aux services concernés, dans un délai d'un mois, à compter de la parution de cette publication.

### A) Délégation régionale au recrutement et à la formation de Marseille

Service : délégation régionale au recrutement et à la formation de Marseille.

Localisation administrative : 299, chemin de Sainte-Marthe, 13014 Marseille.

Localisation géographique : région PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

**Intitulé du poste :** conseiller en formation continue.

**Missions :** conseiller le chef de service :

- coordination du recueil et de l'analyse des besoins en formation des services de police et des structures de formation du ressort territorial ;
- mise en place et suivi du plan annuel de formation résultant du recueil des besoins et des orientations institutionnelles ;
- mise en place et suivi des orientations du schéma directeur de la formation (diagnostic et étude de faisabilité) ;
- assistance pédagogique aux formateurs, encadrement et coordination de leurs activités en liaison avec leur chef de section ;
- relation avec les administrations partenaires (EN, université, justice...).

### Compétences requises

- qualités relationnelles, aptitude à gérer les conflits, capacité à animer et gérer un réseau formation ;
- compétences pédagogiques en milieu adulte ;
- capacité à soutenir l'activité des formateurs dans le domaine pédagogique ;
- capacité d'analyse et de synthèse d'une manière générale.

### Expérience souhaitée

- cinq ans en formation continue dans les fonctions de CFC ;

- passage dans le secteur privé de la formation.

### Contraintes particulières liées au poste

- disponibilité et résidence sur Marseille ou environnement immédiat ;

- nombreux déplacements.

### Moyens techniques mis à la disposition du titulaire

- un PC et un téléphone portable.

**Personne à contacter :** Marc Suarez, tél. 04 95 05 92 11, marc.suarez@interieur.gouv.fr

### B) Direction de la formation de la police nationale à Lognes

Service : bureau de la formation continue.

Localisation géographique : 27, cours des Petites Écuries, 77185 Lognes.

**Intitulé du poste :** conseiller en formation continue.

### Missions

- suivi de l'élaboration, de l'analyse et de la mise en œuvre des plans locaux de formation des services de la police commandités par les délégations régionales au recrutement et à la formation de la police ;

- organisation de la synergie entre les structures de formation de la DFPN et celles des opérations ;

- suivi de la certification des formateurs de la police nationale ;

- participation, à la demande de la section formation du BFC, aux groupes de travail mettant en œuvre les principes de l'ingénierie de formation nécessaires à des réponses à apporter à des demandes de formation.

### Compétences requises

- Travail en équipe, rigueur et maîtrise rédactionnelle, esprit d'analyse et de synthèse.

### Expérience souhaitée

- Formation professionnelle des adultes, compétences en ingénierie de formation et ingénierie pédagogique, connaissances en sociologie des organisations.

**Personne à contacter :** Mme Maria-Julia Aranda, tél. 01 60 37 14 32.

VACANCE  
DE FONCTIONS

NOR : MENB0700657V

AVIS DU 16-3-2007

MEN  
BDC

## **D**irecteur général de l'Institut océanographique - Fondation Albert I, Prince de Monaco

■ La Fondation créée en 1906 est de droit français et reconnue d'utilité publique. Son siège est à Paris.

Elle possède deux établissements : l'Institut océanographique de Paris et le Musée océanographique de Monaco.

Dans le cadre général des orientations fixées par le conseil d'administration, le directeur général a pour mission de :

- proposer et conduire les actions de rénovation des deux établissements ;

- valoriser les collections existantes ;
- donner aux activités de la Fondation un rayonnement international ;
- gérer les ressources humaines ;
- préparer et exécuter le budget, avec une approche par projet et par objectif.

Pour tout autre renseignement, consulter le site : <http://www.oceano.org/io>

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation, les prétentions et un curriculum vitae devront être adressés **avant le 15 avril 2007** à l'attention de M. le président du conseil d'administration, Institut océanographique, 195, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, mél. : [president.ca@oceano.org](mailto:president.ca@oceano.org)